

TARIFS DES HONORAIRES MAXIMUM à partir du 1^{er} avril 2024

I. Transactions sur les ventes (à la charge du vendeur)

Pour les garages, boxes, caves et places de parking : 8.34%HT soit 10% TTC par transaction (avec un minimum de 1.250€ HT soit 1.500€ TTC)

Pour les transactions de chalets, appartements, lots principaux :

Montant maximal des honoraires (sur prix de vente)		
Prix de vente	En mandat <u>exclusif</u>	En mandat <u>simple</u>
Inférieur à 170.000€	5.42% HT soit 6,5% TTC	6.25% HT soit 7.5% TTC
Supérieur ou égal à 170.000€	4.17% HT soit 5% TTC	5% HT soit 6% TTC

II. Gestion

Location en meublés

- Pour la rémunération de l'activité commerciale, la recherche de clients, la gestion comptable et administrative : 25% H.T du prix public, après déduction des charges locatives.
- Les charges locatives représentent entre 15% et 30% du prix public suivant les types d'appartements et les périodes.

III. Frais de publicité

Pas de frais de publicité à la charge du locataire ou de l'acquéreur.